

L'article 83 est le dispositif d'épargne retraite le plus diffusé



Réorientation de la cible. Face à ce qu'elle estime être un effet d'aubaine, la Cour des comptes souhaite réorienter les aides publiques vers une population plus modeste ne disposant pas de produits d'entreprise et n'ayant pas la possibilité d'épargner. En matière d'épargne retraite, elle cite l'exemple de l'Allemagne dont le plan Riester prévoit un abondement par l'Etat pour les foyers à faibles revenus et qui bénéficie à 30 % des actifs à fin 2009.

Côté français, le rapport préconise de renforcer les incitations à l'épargne retraite individuelle pour les foyers à revenus faibles ou moyens et de diminuer, voire exclure, les incitations pour les hauts revenus. « La situation de départ entre les deux CSP est elle aussi inégale, indique Philippe Crevel, secrétaire général du Cercle des épargnants. Les revenus d'un cadre ou d'un dirigeant vont chuter plus fortement lors du départ à la retraite alors qu'ils cotisent davantage et que leur taux de remplacement est plus faible, avoisinant les 45 % contre 70 % pour une personne à bas revenus. Il n'est donc pas anormal qu'ils soient plus nombreux à adhérer à des dispositifs d'épargne retraite. » S'agissant de la complémentaire santé, le rapport recommande de supprimer les exemptions de cotisations sociales des contrats collectifs ou de les moduler selon des critères d'éligibilité plus stricts.

Faible impact de l'épargne retraite. De plus, la Cour remarque que l'effet de l'épargne retraite est

Patrice Bonin,
vice-président, CPAP à la FFSA



« La Cour des comptes fait une erreur de lecture car ces régimes s'inscrivent dans le champ de la protection sociale »

faible et insuffisant pour compenser la baisse du taux de remplacement des retraites obligatoires. En 2009, hors Perp, le montant annuel moyen de la rente dans les dispositifs individuels était d'environ 1.500 euros.

Autre chiffre, en 2008, le montant total des prestations d'épargne retraite s'élevait à 6 milliards d'euros, soit 33 euros supplémentaires en moyenne qui s'ajoutent au montant de la pension moyenne mensuelle des retraités, laquelle s'élève à 1.122 euros. Le taux de remplacement moyen passe ainsi de 54,3 % à 55,9 % en prenant en compte les prestations d'épargne retraite. « Pour autant, même si elle apporte un revenu supplémentaire peu élevé, l'épargne retraite est indispensable car elle permet au moins d'atténuer la chute des revenus », relève Patrice Bonin.

Perco. Par ailleurs, la Cour des comptes souligne le manque de lisibilité en matière d'épargne retraite en pointant du doigt la multiplicité des dispositifs et la complexité des différents statuts juridiques et de leurs régimes fiscaux et sociaux. Elle critique les Perco, qui présentent un rendement négatif sur la période 2007-2009 et permettent une sortie en capital.

Les professionnels s'accordent d'ailleurs à considérer le Perco plus comme un produit d'épargne salariale. Lors du départ à la retraite, les épargnants privilégient le capital et jamais la rente. En 2009, sur les 15.000 débloques, plus de 60 % l'ont été de manière anticipée dans le but d'acquiescer sa résidence principale. Dans l'objectif de faire respecter les principes généraux de l'épargne retraite, la Cour des comptes recommande de supprimer la possibilité de déblocage anticipé des fonds en cas d'achat de la résidence principale dans le cadre du Perco.

Retraite chapeau. En outre, la retraite chapeau n'est pas non plus épargnée par le rapport qui propose d'assujettir aux cotisations sociales de droit commun les primes versées par l'entreprise à l'assureur lors du départ à la retraite du salarié. « Ce dispositif sur lequel on a jeté l'opprobre en raison de certains excès est pourtant utile dans les entreprises. Il est souvent utilisé de manière conjoncturelle afin d'amorcer un nouveau régime retraite et de traiter de manière équitable les salariés quel que soit leur âge », explique Patrice Bonin. ■